

Ecrit par Echo du Mardi le 15 février 2023

## Mme CAZANOU Vve HERLANT



# *Notaire*



Ecrit par Echo du Mardi le 15 février 2023



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 23 novembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 15 février 2023 sous réserves d'incidents**



**Etude de Maîtres Hélène SELLIER-DUPONT et  
Laurence GUILIÉ, notaires associés à  
Avignon (Vaucluse), 2 place Saint Lazare**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIREUNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du  
Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016**  
Suivant testament olographe en date du 12 décembre 1991, Madame Colette Marie-Louise Denise  
Georgette **CAZANOU**, en son vivant retraitée, demeurant à AVIGNON (84000) 31, Avenue du Roi Soleil ,  
née à MONTPELLIER (34000) le 18 mars 1941, veuve de Monsieur Jean Augustin **HERLANT** et non



Ecrit par Echo du Mardi le 15 février 2023

remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à AVIGNON (84000) le 23 novembre 2022, a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurence GUILIÉ, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Hélène SELLIER-DUPONT et Laurence GUILIÉ, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à AVIGNON (Vaucluse), 2 place Saint Lazare, le 30 janvier 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine et dont la copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon le 3 février 2023.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Laurence GUILIÉ, notaire à AVIGNON 2 Place Saint-Lazare, référence CRPCEN : 84006, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de AVIGNON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.